

Le Département politique fédéral  
Ses tâches et son organisation

I. Base juridique

La Constitution fédérale ne contient que quelques dispositions succinctes concernant la politique étrangère suisse. Elle place cette dernière dans la compétence de la Confédération, en la soumettant aux principes de souveraineté et de neutralité.

D'après l'article 102, alinéa 1, chiffres 8 et 9 de la Constitution, c'est principalement au Conseil fédéral qu'incombe l'exercice des compétences de la Confédération en matière de politique étrangère: "Il veille aux intérêts de la Confédération au dehors, notamment à l'observation de ses rapports internationaux, et il est, en général, chargé des relations extérieures. Il veille à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité".

La Constitution laisse au Conseil fédéral le soin de répartir ses affaires entre les départements, à l'exception de "certaines affaires" que la législation fédérale attribue elle-même aux départements ou à leurs services. La Loi fédérale du 26 mars 1914 sur l'organisation de l'administration fédérale est déterminante à cet égard. Son article 29 attribue au Département politique les sept secteurs d'activité suivants:

- le maintien de l'indépendance, de la neutralité et de la sûreté de la Confédération, ainsi que la sauvegarde de ses relations internationales;
- l'ouverture de représentations diplomatiques et consulaires suisses à l'étranger, ainsi que l'assistance aux représentations étrangères en Suisse;
- la gestion des affaires étrangères en général et le soin de renseigner le Conseil fédéral sur leur marche;
- la préparation des traités internationaux et le rôle d'intermédiaire dans les relations officielles des cantons avec l'étranger;



- la protection diplomatique des citoyens suisses à l'étranger et la sauvegarde des intérêts suisses vis-à-vis de l'étranger;
- le règlement des questions de frontière et de droit de voisinage;
- les relations officielles avec les organisations et les bureaux internationaux en collaboration, pour les questions techniques, avec les départements intéressés.

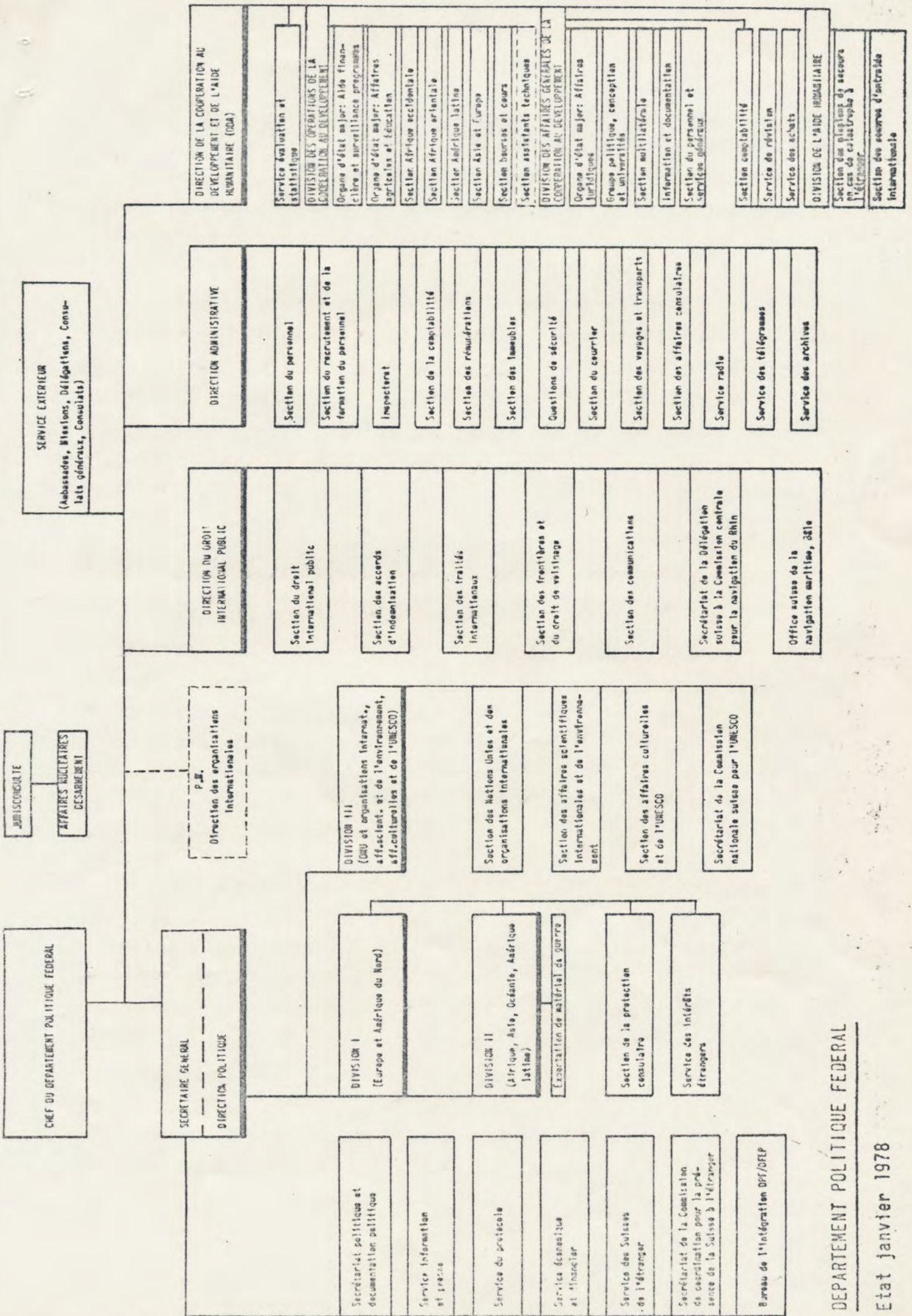
Pour s'acquitter de ces tâches, le Département politique dispose d'un personnel d'environ 1'700 collaborateurs. Toutefois, à peine un tiers d'entre eux seulement, soit à peu près 500 personnes, est occupé à Berne, à la "centrale". Les autres, soit plus des deux tiers, sont dispersés de par le monde entier, dans nos représentations diplomatiques et consulaires.

## II. L'organisation et les tâches de la centrale

Comme le montre l'organigramme reproduit ci-après, le Département politique se compose de quatre directions, qui se subdivisent elles-mêmes en un grand nombre de sections et de services. S'y ajoutent le jurisconsulte, dépendant directement du Chef du Département, ainsi que plusieurs services d'état-major, subordonnés au Secrétaire général. Ce dernier se distingue de ses homologues des autres départements par le fait qu'il est en même temps le chef de la Direction politique.

Nulle part dans l'organigramme il n'est fait mention de la politique économique extérieure. C'est qu'en ce domaine, et particulièrement en matière de politique commerciale, la compétence n'appartient pas au Département politique, mais à la Division du commerce du Département de l'économie publique; cependant, la Division du commerce est en contact avec les services intéressés du Département politique et elle correspond directement avec les représentations suisses à l'étranger.





DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Etat janvier 1978



- Le jurisconsulte est à la disposition du Chef du Département en tant que conseiller en matière de droit international public principalement. Il traite les problèmes fondamentaux du droit international public et de la neutralité, les questions du règlement des différends internationaux et du désarmement, les affaires nucléaires et le contrôle des armements. Les questions politico-militaires, en particulier celles qui ont des incidences sur la politique étrangère, de même que certaines tâches spéciales - par exemple, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - rentrent également dans ses attributions.

#### Les services subordonnés au Secrétaire général

- Le Secrétariat politique étudie les questions fondamentales de politique internationale et leurs conséquences pour la Suisse; il travaille, dans ce but, en étroite relation avec d'autres services de l'Administration fédérale. Il prépare aussi tous les textes de caractère politique dont le Chef du Département et le Secrétaire général ont besoin pour leurs discours officiels, pour s'adresser aux Chambres et à leurs commissions, ainsi que pour des conférences de presse et des interviews. Sur instructions du Secrétaire général, le Secrétariat politique assure en outre la coordination des travaux de divers services du Département chargés de traiter en commun des problèmes qui, sous certains de leurs aspects, touchent des questions politiques fondamentales.

Le Service de documentation politique, qui tient à la disposition des autres services du Département une documentation relative aux événements politiques internationaux se trouve rattaché au Secrétariat politique.



- Le Service d'information et de presse veille aux intérêts de la politique étrangère suisse dans ses rapports vis-à-vis des mass-media (presse, radio et télévision). Au sein de l'Administration fédérale, il coordonne l'échange des informations relatives à la politique étrangère et tient les représentations suisses à l'étranger au courant des faits importants dans ce domaine; il informe aussi d'autres services de l'administration sur l'actualité de politique étrangère et sur les reflets qu'en donne la presse.

Hors de l'administration, ce service informe l'opinion publique sur les activités du Département politique. Son Chef est en principe le porte-parole officiel du Département.

Au-delà de ses rapports avec les représentants des mass-media suisses, le Service information et presse entretient des contacts avec les journalistes étrangers et les attachés de presse des missions étrangères en Suisse.

- Le Service du protocole organise les réceptions officielles du Conseil fédéral et les visites officielles de personnalités étrangères en Suisse; lors des conférences internationales qui se tiennent en Suisse, il collabore avec les autorités fédérales et cantonales. C'est lui qui règle toutes les affaires protocolaires en rapport avec la présence en Suisse du personnel des ambassades et des consulats étrangers, en particulier les questions touchant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

Le Service du protocole prête ses services aux collaborateurs des missions étrangères en ce qui concerne leur séjour en Suisse; il leur sert par exemple d'intermédiaire dans les litiges qui les opposent aux autorités suisses ou à des particuliers.

- Le Service économique et financier informe le Département et les représentations suisses à l'étranger, dans la mesure de leurs besoins, sur les questions économiques au sens large.



Il sert en outre d'office de liaison, spécialement avec la Division du commerce, l'Administration des finances, la Commission fédérale des banques et la Banque nationale. C'est lui enfin qui représente le Département dans diverses commissions interdépartementales, comme au sein de la délégation suisse dans les organes de plusieurs organisations internationales, notamment de l'OCDE, de l'Agence internationale de l'énergie et du dialogue Nord-Sud.

- Le Service des Suisses de l'étranger élabore la politique de la Confédération à l'égard des Suisses de l'étranger. Dans le cadre des compétences que la Constitution confère à la Confédération dans ce domaine, il traite les questions fondamentales concernant les Suisses de l'étranger, en particulier l'exercice de leurs droits politiques, l'accomplissement de leurs obligations militaires, ainsi que la prévoyance et l'assistance sociales. Il veille aussi à l'information des Suisses de l'étranger et s'occupe de leurs problèmes d'assurances sociales, ainsi que des écoles suisses à l'étranger. Le Service est en outre en relation avec diverses organisations privées se consacrant aux problèmes de la Cinquième Suisse.

Enfin, c'est au Service des Suisses de l'étranger qu'est rattaché

- le Secrétariat de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger.
- Le Bureau de l'intégration occupe une fonction particulière du fait qu'il relève à la fois du Secrétaire général du DPF et du Directeur de la Division du commerce. Il s'occupe de toutes les questions concernant les efforts d'intégration émanant des Communautés européennes. Il conseille tous les départements dans le domaine de la politique d'intégration et reçoit d'eux les instructions correspondantes. Le Bureau de l'intégration est représenté dans toutes les négociations relatives aux accords avec les Communautés européennes, ainsi que dans l'administration des accords signés. En même temps - à l'exclusion du domaine des tarifs fiscaux et des règles d'origine - il est compétent pour les relations entre la Suisse et l'Association européenne de libre échange



(AELE). Le lien du Bureau de l'intégration avec deux Départements différents présente un avantage certain dans le domaine de la politique d'intégration de la Suisse en permettant de coordonner assez tôt entre le DPF et la Division du commerce l'établissement des objectifs au plan politique, économique et du Droit international.

La Direction politique, quant à elle, s'occupe de toutes questions de nature politique au niveau bilatéral et multilatéral. Elle comprend trois divisions: la Division politique I (Europe et Amérique du Nord), la Division politique II (Afrique, Asie, Océanie et Amérique latine), et la Division politique III (ONU, et organisations internationales, Affaires scientifiques<sup>et</sup> de l'environnement, affaires culturelles et de l'UNESCO).

Les Divisions politiques I et II, dans leur domaines géographiques respectifs, traitent avant tous les questions politiques de nature bilatérale, comme par exemple la reconnaissance des nouveaux Etats; la défense des intérêts suisses, dans les cas de protection juridique de principe, de nationalisation de biens suisses, et de réclamations économiques; en outre, elles s'occupent de la préparation, de la conclusion et de l'exécution d'accords interétatiques bilatéraux. Elles sont appelées à donner leur avis au sujet des contacts économiques, culturels, scientifiques et sportifs avec l'étranger et s'occupent des problèmes politiques concernant les étrangers en Suisse.

La Division politique I s'occupe d'autre part plus spécialement des questions politiques de la coopération européenne, des rapports atlantiques et du Conseil de l'Europe, tandis que la Division politique II traite des questions d'exportation et de transit de matériel de guerre ainsi que des questions relatives au groupe des Etats non alignés.

La Section de la protection consulaire est rattachée aux Divisions

7a

politiques I et II. Elle conseille les Suisses voyageant à l'étranger ou désirant émigrer; s'occupe des questions de visas et de séjour ainsi que de la protection juridique des Suisses à l'étranger, et intervient dans les cas d'arrestation et d'expulsion. Elle collabore aux recherches concernant des compatriotes disparus, à leur évacuation en cas de troubles ou de conflits et à leur rapatriement quand des accidents ou des décès surviennent en dehors de nos frontières; en outre, elle peut être amenée à donner des conseils dans des affaires de droit civil. Cette section s'occupe également du service militaire de ressortissants suisses dans des armées étrangères, de la protection de la propriété intellectuelle à l'étranger et de la participation suisse à des manifestations sportives.



Le Service des intérêts étrangers dépend, lui aussi, des Divisions politiques I et II; il s'occupe de tous les cas où la Suisse est mandatée par un Etat étranger pour présenter ses intérêts dans un pays tiers, lorsque cet Etat n'est plus en mesure d'assumer lui-même la protection de ses intérêts par suite d'une rupture des relations diplomatiques ou de l'éclatement d'un conflit armé. De tels mandats font partie, au sens large, des bons offices que la Suisse en tant que pays neutre de la communauté des Etats est à même d'offrir si on le lui demande; actuellement la Suisse est chargée de 13 mandats de puissance protectrice.

La Division politique III s'occupe des rapports de la Suisse avec l'ONU et les différentes organisations internationales, c'est-à-dire des questions de nature multilatérale. La structure interne de la Division III comporte trois sections:

- la Section des Nations Unies et des organisations internationales est compétente - à travers le Bureau de l'Observateur suisse à New York et la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève - des contacts avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Elle s'occupe en outre de la participation de la Suisse aux actions pacifiques de l'ONU, ainsi que de la collaboration suisse dans les commissions économiques et techniques des <sup>1/0</sup> organisations (ECOSOC, CNUCED, ONUDI, PNUD, etc. ) et dans les organisations spécialisées de l'ONU (UNESCO, FAO, BIT, etc.), aux plans politique, juridique, institutionnel et budgétaire, tandis que les problèmes techniques sont du ressort d'autres services concernés du DPF ou d'autres départements.

A côte de l'ONU et de ses institutions spécialisées la Section s'occupe finalement du statut juridique des organisations internationales et de leur personnel en Suisse, particulièrement des accord de siège signés à cet effet.

- la Section des affaires scientifiques internationales et de l'environnement s'occupe des problèmes de nature politique,



juridique, budgétaire et institutionnelle, qui se dégagent de nos relations multilatérales dans le domaine de la science, de la technologie et de la protection de l'environnement. Sur le plan bilatéral, elle suit la politique des étrangers dans ce domaine, informe les représentations suisses et sert d'intermédiaire avec les autorités suisses intéressées. En outre, elle traite des problèmes multilatéraux dans le domaine de l'aménagement du territoire, des agglomérations humaines et de l'urbanisation et participe au travail des organisations scientifiques internationales, ainsi que des organisations s'occupant de ces questions.

- [Etat
- La Section des affaires culturelles et de l'UNESCO étudie les problèmes conceptuels et réunit les données qui serviront de base à nos décisions de politique étrangère dans le domaine culturel. Elle traite des questions de nature politique qui se posent dans nos relations culturelles avec d'autres Etats et collabore avec les organes suisses responsables de la politique et de la culture et de l'éducation et représente le Département politique auprès de ces organes. Elle apporte d'autre part son soutien aux représentations suisses à l'étranger dans leurs activités culturelles et facilite les activités à l'étranger d'artistes suisses et de leurs organisations. Parallèlement, la Section des affaires culturelles et de l'UNESCO entretient des contacts avec les services culturels des missions étrangères accréditées en Suisse. Elle est en outre chargée des relations entre la Suisse et l'UNESCO, en particulier des problèmes politiques découlant de la collaboration de notre pays avec cette organisation.
  - Le Secrétariat de la Commission nationale suisse pour l'UNESCO qui est également rattaché à la Division politique III exécute le programme et les décisions de la Commission; elle sert de trait d'union entre l'UNESCO et l'opinion publique suisse. Sur le plan international, le Secrétariat travaille avec les autres Commissions nationales et participe aux rencontres et consultations correspondantes.



La Direction du droit international public est compétente pour le traitement de toutes les questions concernant le droit des gens. Dans le cadre de cette direction les questions fondamentales du droit international public sont traitées par la Section du droit international public, comme par exemple la codification du droit des gens, le droit de la guerre et le droit humanitaire, la juridiction internationale, les principes de la protection diplomatique, les questions de l'harmonisation juridique européenne et les questions des droits de l'homme. Une partie de ces problèmes est traitée en accord avec le juriconsulte du Département.

La Section des accords d'indemnisation traite des droits aux réparations face à des Etats étrangers pour les nationalisations et autres interventions contre les avoirs et les intérêts suisses. Elle négocie dans ce domaine avec les Etats étrangers, conclut des accords d'indemnisation et les exécute. Elle assume aussi le secrétariat de la Commission des indemnités de nationalisation.

La Section des traités internationaux s'occupe des questions fondamentales du droit des traités internationaux et élabore, dans les cas particuliers, <sup>les</sup> propositions au Conseil fédéral et les messages au Parlement. Elle s'occupe aussi des questions de procédure, collabore à la promulgation des traités internationaux et tient un fichier de tous les accords.

La Section des frontières et du droit de voisinage s'occupe de toutes les questions de frontières, telles les modifications de nos frontières, les transferts de frontières, les régimes propres aux zones franches et aux enclaves, le petit trafic frontalier.

Dans le domaine du droit international de voisinage, elle traite les problèmes de la collaboration dans les questions de voisinage, particulièrement dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'économie hydraulique. Finalement, la Section est compétente pour toutes les questions concernant la Principauté du Liechtenstein.



La Section des communications est compétente pour les aspects du droit international public des communications internationales dans le domaine des communications aériennes et routières, des canalisations et des liaisons internationales des PTT. Elle coordonne ses activités avec les autres autorités intéressées de l'administration fédérale.

En plus elle assure le secrétariat de la commission centrale pour la navigation sur le Rhin.



- L'Office suisse de la navigation maritime, avec son siège à Bâle, s'occupe des questions politiques et de la politique commerciale concernant la navigation maritime en haute mer, <sup>il</sup> agit comme organe de surveillance et veille à l'application des lois sur la navigation maritime. Les conventions internationales sur la navigation maritime (OMCI) relèvent de sa compétence.

La Direction administrative constitue le cadre nécessaire au fonctionnement matériel et administratif du Département, dont les collaborateurs sont dispersés dans le monde entier et qui, après quelques années, sont affectés à un autre poste selon le système des transferts.

Le Directeur-suppléant est compétent pour les plaintes envers les collaborateurs du Département et vis-à-vis des représentations à l'étranger. De plus, il est responsable des mesures de protection et de sécurité, tant à la centrale que dans le service extérieur. Tous les services chargés d'assurer les communications entre la centrale et les représentations à l'étranger, c'est-à-dire la section du courrier, le service des télégrammes et le service radio, lui sont subordonnés.

- La Section du personnel est compétente pour l'engagement du personnel, à l'exception des candidats au service diplomatique et consulaire et au service de chancellerie. Elle s'occupe des élections, des nominations, des promotions, des licenciements et des mises à la retraite. Elle est responsable de la planification et de l'exécution des affect<sup>ions</sup>ions du personnel transférable dans le service extérieur et à la Centrale. C'est à elle qu'il appartient d'autre part, d'élaborer les dispositions d'exécution en relation avec le droit des fonctionnaires de veiller à leur application et de régler les questions de droit administratif, l'aménagement des re-



présentations diplomatiques et consulaires ainsi que de fixer l'étendue des circonscriptions consulaires.

- La Section du recrutement et de la formation du personnel recrute les candidats au service diplomatique et consulaire et au service de chancellerie. Elle organise les examens d'admission, le stage et les examens de fin de stage et s'occupe de la formation permanente du reste du personnel.
- L'Inspectorat est chargé d'inspecter périodiquement, sur le plan administratif, les représentations suisses ainsi que d'exploiter les données relevées dans les rapports d'inspection.
- La Section de la comptabilité supervise la comptabilité des représentations et l'utilisation des crédits du Département. Elle calcule le droit au traitement et aux allocations du personnel, contrôle les bonifications en relation avec les déménagements et les voyages de service et paie les montants correspondants. Elle organise le trafic des paiements et le règlement des factures en relation avec la représentation d'intérêts étrangers. Enfin, elle fonctionne comme conseiller de la direction administrative pour toutes les questions qui concernent l'introduction de l'informatique.
- La Section des rémunérations traite les questions relevant de l'échelle des traitements. En collaboration avec l'Office fédéral du personnel, elle suit l'évolution des prix aux différents lieux de service à l'étranger, calcule les indices comparatifs du coût de la vie et fixe le pouvoir d'achat compensatoire pour le personnel du service extérieur.
- La Section des immeubles s'occupe de l'achat et de la location de propriétés et de maisons pour les représentations diplomatiques et consulaires, de résidences pour les chefs de mission et de poste, et dans certains cas à l'étranger,



d'appartements de service pour le personnel. Elle prescrit les conditions de reprise d'un appartement de service, en particulier la répartition des frais entre la Confédération et les locataires; elle est compétente pour les transformations, les rénovations et l'entretien des biens appartenant à la Confédération ou loués à l'étranger et à Genève. La Section se prononce sur les besoins en mobilier pour les locaux de fonction, les résidences et les appartements de service ainsi que sur les besoins en équipement de bureau (machines à écrire, machines comptables, etc.).

- La Section des voyages et transports organise les voyages de transferts du personnel et des membres de leur famille et de vacances ainsi que les voyages des enfants de fonctionnaires chez leurs parents et vice-versa. Elle organise encore le transport du mobilier et des biens ménagers lors du transfert du personnel.
- La Section des affaires consulaires traite toutes les questions de nature administrative qui sont en relation avec l'accomplissement des tâches consulaires; il s'agit entre autres de la promulgation, de la modification et de l'interprétation des prescriptions d'application du règlement sur le service diplomatique et consulaire suisse et du tarif des émoluments.
- Le Service des archives dirige et coordonne tous les travaux concernant les archives de la Centrale, contrôle la réception de documents d'archives en provenance des représentations et parcourt les documents d'archives en vue de leur transmission aux Archives fédérales.



La direction de la coopération technique et de l'aide humanitaire s'occupe, comme son nom l'indique, d'une part, de la coopération internationale au développement (coopération technique, aide financière) et, d'autre part, de l'aide humanitaire (oeuvres d'entraide internationales, aide en cas de catastrophes à l'étranger). Elle est compétente pour l'élaboration des principes directeurs de la participation suisse à la coopération internationale au développement. La division du commerce et l'administration des finances collaborent à l'élaboration de la conception d'ensemble et de la conception de l'aide financière, tandis que la conception de la coopération technique est développée par la direction seule. La conception de l'aide humanitaire s'élabore d'entente avec la direction politique.

Le Service évaluation et statistique évalue les projets et tient une statistique des réalisations suisses dans le domaine de la coopération au développement.

Deux des trois divisions de la direction s'occupent de la coopération au développement, alors que la troisième est responsable de l'aide humanitaire.

La Division des opérations de la coopération au développement s'occupe avant tout de la coopération technique bilatérale.

Le Service de l'aide financière et de la surveillance des programmes est responsable, avec l'aide de la division du commerce, du choix, de la préparation et de l'exécution de projets d'aide financière bilatérale. Dans le domaine de l'aide financière multilatérale, ce service est compétent pour le Fonds international de développement agricole (FIDA), et collabore à la négociation et à la réalisation de l'aide financière multilatérale de la Banque mondiale et de banques régionales de développement, bien que la responsabilité primaire dans ce domaine appartienne à la division du commerce.



Ce service est en outre chargé de la surveillance de l'ensemble des programmes d'aide financière et de coopération technique.

Le service des affaires agricoles et de l'éducation s'occupe des problèmes spécifiques à l'agriculture et à l'éducation dans le domaine de la coopération technique.

Quatre sections, (Afrique occidentale, Afrique orientale, Amérique latine, Asie et Europe) , s'occupent de la coopération technique bilatérale dans leurs domaines géographiques respectifs, soit en préparant et en exécutant les propres actions de la Confédération, soit en confiant de telles actions à des oeuvres d'entraide suisses, des instituts universitaires ou d'autres institutions.

La Section bourses et cours participe, par l'intermédiaire de la Commission fédérale des bourses, à l'octroi de bourses pour des études universitaires en Suisse au profit d'étudiants de pays en voie de développement.

La Section des assistants techniques - actuellement en voie de liquidation - organise l'engagement d'assistants techniques bénévoles dans différents pays.

La Division des affaires générales de la coopération au développement a des tâches de nature très diverse à remplir:

- Le service d'état-major pour des affaires juridiques s'occupe de questions de nature juridique, en particulier de la conclusion, avec des pays étrangers, d'accords sur des projets de coopération technique.
- Le groupe politique, conception et universités s'occupe des problèmes généraux de la politique suisse du développement,



de l'élaboration de la conception de la coopération au développement, et entretient des rapports avec les universités et les instituts universitaires intéressés à ces questions.

- La Section multilatérale s'occupe principalement de la coopération technique dans le domaine multilatéral; elle suit de près les efforts des organisations internationales en faveur des pays en développement et y contribue financièrement.
- La Section du personnel et des services généraux est compétente pour les questions de personnel du service de la coopération technique et s'occupe principalement du recrutement, de l'engagement et de la formation des collaborateurs appelés à travailler un certain temps à l'étranger comme experts ou chefs de projets.
- De la Section de la comptabilité, chargée des tâches purement comptables, dépendent par ailleurs le Service de révision qui supervise l'usage fait des moyens financiers dans le cadre de projets en cours et le Service des achats chargé de l'achat de matériel destiné aux projets de la coopération technique.

La Division de l'aide humanitaire s'occupe de tous les cas de nature humanitaire et se divise en deux sections:

- La Section des missions de secours en cas de catastrophes à l'étranger, responsable de la sélection, de la formation et de l'engagement des volontaires du corps suisse de secours en cas de catastrophe dont l'effectif se monte à environ 1000 spécialistes. Ceux-ci sont envoyés sur le terrain soit à la suite de catastrophes naturelles, soit dans le cadre d'actions humanitaires résultant de conflits armés. Contrairement à la coopération technique dont l'oeuvre vise à une amélioration à long terme des conditions de vie, l'aide en cas de catastrophe se caractérise



par une action de secours immédiate et à court terme. Les volontaires sont engagés soit dans le cadre d'un projet d'assistance à charge de la Confédération, soit dans un projet commun, exécuté en collaboration avec des organisations telles que la Croix Rouge, Caritas, l'EPER. Enfin, des groupes de volontaires peuvent encore être mis à la disposition d'organisations internationales ou d'oeuvres d'entraide pour leurs projets propres.



- La Section des oeuvres d'entraide internationale collabore à des actions humanitaires par des contributions financières ou des prestations en nature. A cette fin, elle dispose d'un crédit cadre pour l'aide humanitaire ainsi que d'un crédit pour l'aide en nature sous forme de produits laitiers et de blé qu'elle gère d'entente avec les services fédéraux compétents. Ces crédits servent au financement d'actions urgentes, de programmes d'aide à moyen ou à plus long termes ou de contributions faites aux organisations intergouvernementales.

### III Le service extérieur du département politique et ses tâches

Conformément au principe de l'universalité, la Suisse entretient aujourd'hui des relations diplomatiques avec 140 Etats (sans compter le Liechtenstein). Elle dispose de 86 ambassades, de 39 consulats généraux, de 53 consulats et de 5 délégations et missions auprès d'organisations internationales ou régionales. 24 de ces postes sont des représentations honoraires sans personnel de carrière et sans arrondissement consulaire.

La liste reproduite donne une vue d'ensemble de la répartition géographique de ces postes à l'étranger, dont le fonctionnement occupe plus de 2/3 de l'effectif total du Département. Elle permet aussi de se faire indirectement une idée de l'extension mondiale des relations économiques de la Suisse d'une part, et des colonies de Suisses à l'étranger d'autre part.

Comme on vient de le mentionner, il existe plusieurs formes de représentations suisses à l'étranger: les ambassades, qui ont leur siège dans les capitales respectives, sont les représentations officielles de la Suisse auprès des gouvernements étrangers.



## Les représentations diplomatiques et consulaires de Suisse à l'étranger

## EUROPE

Amsterdam (CG)  
 Ankara (A)  
 Anney (C)  
 Anvers (CG)  
 Athènes (A)  
 Barcelone (CG)  
 Belgrade (A)  
 Berlin (CG)  
 Berlin RDA (A)  
 Besançon (C)  
 Bordeaux (CG)  
 Bregenz (C)  
 Bruxelles (A)  
 Budapest (A)  
 Bucarest (A)  
 Catane (C)  
 La Haye (A)  
 Dijon (C)  
 Dublin (A)  
 Düsseldorf (CG)  
 Florence (C)  
 Francfort s.M. (CG)  
 Fribourg en Br. (C)  
 Gênes (CG)  
 Hambourg (CG)  
 Helsinki (A)  
 Istanbul (CG)  
 Cologne (A)  
 Copenhague (A)  
 Le Havre (C)  
 Lille (C)  
 Lisbonne (A)  
 Londres (A)  
 Luxembourg (A)  
 Lyon (CG)

Madrid (A)  
 Milan (CG)  
 Malaga (C)  
 Manchester (CG)  
 Marseille (CG)  
 Moscou (A)  
 Mulhouse (C)  
 Munich (CG)  
 Naples (C)  
 Nice (C)  
 Oslo (A)  
 Palma de Majorque (C)  
 Paris (A)  
 Prague (A)  
 Rome (A)  
 Rotterdam (CG)  
 Sofia (A)  
 Stockholm (A)  
 Strasbourg (C)  
 Stuttgart (CG)  
 Turin (C)  
 La Valette (C)  
 Venise (C)  
 Varsovie (A)  
 Vienne (A)  
 Zagreb (CG)

ASIE  
 Abu Dhabi (\*)  
 Amman (A)  
 Bagdad (A)  
 Bangkok (A)  
 Beirut (A)  
 Bombay (CG)  
 Dacca (A)  
 Damas (A)  
 Djeddah (A)  
 Hanoi (A)  
 Hongkong (CG)  
 Islamabad (A)  
 Jakarta (A)

Karachi (CG)  
 Kuala Lumpur (A)  
 Koweït (A)  
 Manille (A)  
 La Nouvelle Delhi (A)  
 Osaka (CG)  
 Pékin (A)  
 Singapour (A)  
 Séoul (A)  
 Tel-Aviv (A)  
 Téhéran (A)  
 Tokio (A)

## AMERIQUE du nord

\*Atlanta (C)  
 \*Boston (C)  
 Chicago (CG)  
 \*Cincinnati (C)  
 \*Cleveland (C)  
 \*Columbus (C)  
 \*Dallas (C)  
 \*Denver (C)  
 \*Honolulu (C)  
 \*Houston (C)  
 \*Kansas City (C)  
 Los Angeles (CG)  
 Mexico (A)  
 \*Minneapolis (C)  
 Montréal (CG)  
 La Nouvelle Orléans (CG)  
 New York (CG)  
 Ottawa (A)  
 \*Philadelphie (C)  
 \*Pittsburgh (C)  
 \*Salt Lake City (C)  
 San Francisco (CG)  
 \*San Juan (C)  
 \*Seattle (C)  
 \*Spartanburg (C)  
 \*St.Louis (C)  
 Toronto (CG)  
 Vancouver (C)  
 Washington (A)

AMERIQUE du sud  
 Assomption (A)  
 Bogota (A)  
 Brasilia (A)  
 Buenos Aires (A)  
 Cali (C)  
 Caracas (A)  
 Curitiba (C)  
 Guayaquil (C)  
 Guatemala-City (A)  
 La Havane (A)  
 Kingston (CG)  
 La Paz (A)  
 Lima (A)  
 Managua (C)  
 Montevideo (A)  
 \*Nassau (C)  
 Panama (CG)  
 Port-au-Prince (CG)  
 \*Port of Spain (CG)  
 Quito (A)  
 Recife (Pernambouc) (C)  
 Rio de Janeiro (CG)  
 Rosario de Santa Fé (C)  
 Salvador (C)  
 San José (A)  
 San Salvador (A)  
 Saint-Domingue (CG)  
 Santiago de Chile (A)  
 São Paulo (CG)

## AFRIQUE

Abidjan (A)  
 Addis Abeba (A)  
 Accra (A)  
 \*Alexandrie (C)  
 Alger (A)  
 \*Bujumbura (C)  
 Casablanca (C)  
 Conakry (A)  
 Dakar (A)  
 Dar es Salaam (A)  
 Freetown (CG)



Johannesbourg (CG)  
 Le Caire (A)  
 \* Kampala (C)  
 Ville du Cap (C)  
 Khartoum (A)  
 Kigali (A)  
 Kinshasa (A)  
 Lagos (A)  
 Luanda (A)  
 \* Lusaka (C)  
 Maputo (A)  
 Monrovia (A)  
 Nairobi (A)  
 Port Louis (C)  
 Pretoria (A)  
 Rabat (A)  
 Tananarive (A)  
 Tripolis (A)  
 Tunis (A)  
 Yaoundé (A)

AUSTRALIE & OCEANIE  
 Canberra (A)  
 Melbourne (C)  
 Sydney (CG)  
 Wellington (C)

MISSIONS PERMANENTES PRES DES  
 ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
 Bruxelles (CE, CECA, CEEA)  
 Genève (ONU, AELE)  
 New York (ONU)  
 Paris (OCDE, UNESCO)  
 Strasbourg (Conseil de l'Europe)  
 Vienne (AIEA, ONUDI)

A : ambassade  
 CG: consulat général  
 C : consulat

(\* ) bureau de l'ambassade de Suisse à Amman  
 \* représentation honoraire sans personnel de carrière et  
 sans arrondissement consulaire



Dans ce domaine, la Suisse a recours, surtout dans le tiers monde, au système des accréditations multiples; le même ambassadeur est accrédité auprès de plusieurs Etats, ce qui permet une économie de personnel. L'ambassade comprend normalement aussi un secteur consulaire avec l'arrondissement consulaire correspondant; elle remplit maintes tâches administratives qui concernent les citoyens suisses immatriculés auprès d'elle. Si la colonie suisse est importante, le pays de résidence est doté, en plus, d'un ou de plusieurs postes consulaires (Consulats généraux ou Consulats) qui remplissent ces tâches; à cette fin, ils sont en contact avec les autorités locales du pays de résidence. Enfin, les délégations et missions se trouvent au siège d'importantes organisations internationales, pour suivre les travaux de celles-ci sur place et pour maintenir le contact permanent avec l'organisation et ses Etats membres.

Le domaine d'activités d'une ambassade diffère selon le pays de résidence; une division du travail et une spécialisation poussées n'existent que dans les rares grandes ambassades, comme par exemple à Londres, Paris et Washington. La plupart des ambassades de Suisse, cependant, sont petites, ce qui signifie que le champ d'activités de chaque collaborateur est très étendu.

Les tâches d'une ambassade pourraient être définies, au sens large, par le concept de "protection des intérêts suisses". Un point important de cette protection des intérêts est l'information. La Centrale - et pour ce qui touche à l'économie, la Division du Commerce et à travers elle les organisations faïtières de l'économie -, doivent être informées de façon exacte et fondée sur les tendances politiques et les événements essentiels du pays hôte, sur la position de celui-ci vis-à-vis de la situation internationale, sur la politique économique et commerciale, sur sa situation économique, sur l'évolution dans les secteurs social et culturel, sur la presse etc. Pour être à même de fournir ces informations, l'ambassade doit disposer de bonnes connaissances du pays et de ses structures et elle doit surtout veiller à entretenir les contacts avec les milieux influents du pays de résidence, ce qui la met du même coup en mesure d'expliquer la position de la Suisse sur certains problèmes



et plus généralement d'informer les milieux intéressés sur la Suisse et ses problèmes.

Les négociations, les interventions et entrevues auprès des autorités du pays de résidence constituent un autre champ d'activités de l'ambassade.

Les négociations, en particulier les négociations de traités, sont de nos jours conduites la plupart du temps par des spécialistes envoyés de Berne à cette fin; l'ambassade apporte cependant sa contribution en préparant le terrain et de par les connaissances qu'elle peut avoir du pays qui peuvent offrir un appui précieux aux spécialistes.

Les interventions et entrevues sont d'autres moyens, moins formels, servant à exposer la position de la Suisse ou pour intervenir en faveur d'un ressortissant suisse, auprès des autorités compétentes du pays de résidence, par exemple lors d'une arrestation ou d'une expropriation. <sup>Au plan</sup> ~~Dans le domaine~~ économique, l'activité de l'ambassade est particulièrement importante dans le domaine de la promotion des exportations; elle oriente les milieux économiques suisses intéressés sur les possibilités d'exportations, les assiste lors des prises de contact et les rend attentifs aux particularités possibles du marché local. Pour toutes les activités économiques, surtout de politique commerciale, l'ambassade travaille en étroit contact avec la Division du Commerce, qui lui fournit pour sa part les instructions indispensables pour traiter de tels cas.

Enfin, parmi les activités d'une ambassade, relevons les efforts qu'elle déploie, dans le cadre de ses moyens, pour faire connaître la Suisse; nous songeons par exemple aux expositions et foires, aux manifestations culturelles et au tourisme.

Les tâches consulaires qui incombent à une représentation suisse sont diverses. Elles concernent au premier chef les Suisses établis dans le pays hôte, mais aussi, et dans une mesure toujours croissante, les touristes suisses. Parmi ces tâches, on peut citer l'immatriculation, les questions de passeport, les problèmes d'AVS et de taxe militaires, la transmission d'actes aux fins d'état civil, les attestations, l'aide lors d'accidents et de décès, les arrestations



et le contact avec la colonie suisse en général.

Pour les affaires administratives, et dans les cas où cet usage est admis, l'ambassade correspond directement avec les services fédéraux compétents, ainsi p. ex. avec le Département de justice et police lors d'affaires d'entraide judiciaire ou de rapatriement.

L'activité consulaire déployée en faveur de ressortissants du pays de résidence consiste surtout dans l'octroi de visas.

Les activités extrêmement diversifiées des représentations suisses à l'étranger ne correspondent qu'en partie seulement à des besoins propres du Département politique. Une partie importante de ces activités s'exercent au profit non seulement d'autres Départements ou offices fédéraux mais encore d'administrations cantonales, en particulier lorsqu'une instance de notre pays désire prendre contact avec une administration étrangère dans un cas concret ou obtenir d'elle certaines informations.

Le soin de veiller, d'un point de vue global, à la protection des intérêts suisses à l'étranger ne se limite pas, pour les représentations diplomatiques et consulaires, à agir au profit des services de l'Etat. En effet, il appartient aux représentations d'intervenir aussi bien pour le compte de compatriotes pris isolément que pour un grand nombre d'organismes privés ou semi-étatiques dont les activités se déroulent dans les domaines de l'économie, de la culture, de la science, du sport, de l'aide humanitaire ou de l'aide au développement.